

Observation n°28 du 01/04/2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Un quatrième vice grave affecte cette enquête publique.

En effet l'arrêt de la Cour de BORDEAUX ( 19 BX 01839 ) a donné SIX MOIS A COMPTER DE SA NOTIFICATION, pour notifier à la Cour un arrêté modificatif de régularisation.

Or cette décision du 22 mars 2022 a été notifiée dans la foulée et le délai de 6 mois est largement expiré.

Aucun élément n'est publié informant le public qu'une prorogation du sursis à statuer serait intervenue.

A défaut, la présente enquête publique n'a pas d'objet puisque réalisée hors délai, la saisine de la Cour étant apparemment ( sauf preuve contraire ) épuisée.

Pour ce motif supplémentaire, un avis défavorable s'impose.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV